

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

Séance du 22 Mars 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31
 - de Présents : 11
 - de Représentés : 0
 - de Votants : 11

RESULTAT :

- POUR : 11
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION(S) : 0

DATE D’AFFICHAGE :

LE : 25/03/2022

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 25/03/2022

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 26/03/2022

LE PRESIDENT,

L’an deux mil vingt-deux, le 22 mars à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mercredi 16 mars 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallées Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB pouvait délibérer valablement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : *Président* : M. RUFFAULT, **Membres** : MM. BOSINO, TARASSI, GALLIEGUE, LAFITTE, DAVENNE et Mmes BEN HAMOU, FILIPIDIS, SVITEK, GOURBESVILLE, VAN ELSUWE.

Excusés : MM. CARON, RAZACK, BLARY, ROSIER, FERREIRA, DEGAUCHY, HERCELIN, CROISILLE, PERRIN, ROBERTI, BLANCANEUX, SOYER, CARPENTIER, BATTON, DELAHOUCHE et Mmes LAMBRE, DAILLY, VAN OVERBECK, CHARBONNEAU, PEREZ, DECOURTRAY, LOBGEOIS, LEMAITRE, VARLET, SLIVINSKI, DUBUISSON.

Secrétaire de séance : M. GALLIEGUE

Adoption du compte administratif 2021

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l’arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, l’arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, la délibération du 24 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021.

Considérant que M. RUFFAULT a été désigné pour présider la séance lors de l’adoption du compte administratif 2021,

Considérant que M. BOUCHER, Président du SMBCVB, s’est retiré pour laisser la présidence à M. RUFFAULT, pour la validation du compte administratif 2021.

Au cours de l’exercice 2021, les finances du SMBCVB ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.



Le compte administratif 2021 du budget du SMBCVB peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (1)	0,00	249 412,26	0,00	56 548,11	0,00	305 960,37
Opérations de l'exercice (2)	212 646,48	406 283,68	47 260,40	47 963,92	259 906,88	454 247,60
TOTAUX CUMULÉS (1) + (2)	212 646,48	655 695,94	47 260,40	104 512,03	259 906,88	760 207,97
Restes à réaliser (RAR)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture après prise en compte des RAR		443 049,46		57 251,63		500 301,23

(3) Résultat = Recettes – Dépenses (si positif : excédent ; si négatif : déficit)

Il sera reporté en report à nouveau de la section de fonctionnement le résultat de clôture :
+ 443 049,46 €.

Il sera reporté en report à nouveau de la section d'investissement le résultat de clôture soit :
+ 57 251,63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De donner acte au président de la présentation de ce compte administratif 2021,
- D'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2021.

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

